AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

214C2242
FR0000074247-FS0690

28 octobre 2014

Déclaration de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

CAMELEON SOFTWARE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 24 octobre 2014, la société de droit de l'Etat du Delaware PROS Holdings Inc. (3100 Main Street, Ste 900, Houston TX 77002, Etats-Unis), a déclaré avoir franchi en hausse :

- le 20 octobre 2014, le seuil de 95% du capital de la société CAMELEON SOFTWARE et détenir, à cette date, 13 364 326 actions CAMELEON SOFTWARE[1] représentant autant de droits de vote, soit 95,06% du capital et au moins 94,94% des droits de vote de la société[2] ;

- le 21 octobre 2014, le seuil de 95% des droits de vote de la société CAMELEON SOFTWARE et détenir à cette date 13 519 423 actions CAMELEON SOFTWARE[1] représentant autant de droits de vote, soit 96,16% du capital et au moins 96,04% des droits de vote de la société[2].

Ces franchissements de seuils résultent de l'acquisition d'actions CAMELEON SOFTWARE par la société PROS Holdings Inc. dans le cadre de l'offre publique qu'elle a initiée sur les titres de cette société et dont les résultats ont été publiés le 23 octobre 2014[3].

En outre, le déclarant a précisé détenir au 28 octobre 2014, 13 582 010 actions CAMELEON SOFTWARE[1] représentant autant de droits de vote, soit 96,61% du capital et au moins 96,49% des droits de vote de la société[4].

[1] Y compris les 550 000 actions CAMELEON SOFTWARE représentant 3,91% du capital de la société définitivement attribuées gratuitement à ses dirigeants et salariés dont la période de conservation s'achèvera entre le 22 juin 2015 et le 24 octobre 2018 et qui font l'objet, dans le cadre de l'offre publique (cf. note d'information ayant reçu le visa n° 14-526 en date du 30 septembre 2014), de promesses de vente et d'achat conclues entre Madame Françoise Asparre, Messieurs Jacques Soumeillan et Thibault de Bouville et la société PROS Holding de sorte que le transfert de leurs actions gratuites à PROS Holding interviendra à l'issue de leur période de conservation à un prix déterminé sur la base du prix de 2,20 €, majoré ou minoré en fonction de la croissance du chiffre d'affaires constaté à l'expiration de la période de conservation par rapport à la croissance réalisée entre le 1er janvier 2011 et le 31 décembre 2013 (soit une période équivalente de 18 mois).

[2] Sur la base d'un capital composé à cette date de 14 058 722 actions représentant au plus 14 077 224 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

[3] Cf. D&I 214C2214 du 23 octobre 2014.

[4] Sur la base d'un capital composé de 14 058 722 actions représentant au plus 14 076 010 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.